

DAJI/SAI/GC/DS-2025-2026-224

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Sébastien HOARAU,
Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique
(IREMI) de La Réunion**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion en vigueur ;
- Vu les Statuts de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion en vigueur ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2025-2026-223 en date du 28 août 2026 de Monsieur Sébastien HOARAU, Maître de conférences, en qualité de Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion ;
-

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Sébastien HOARAU, Maître de conférences, Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Sébastien HOARAU, Maître de conférences, Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Sébastien HOARAU, Maître de conférences, Directeur de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion, à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques et de l'Informatique (IREMI) de La Réunion.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 28 août 2026

Le délégué,

Professeur Jean-François HOARAU



Le Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le **08 SEP. 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **08 SEP. 2026**